

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 97-126 DU 14 MARS 1997

portant création, organisation et  
fonctionnement du Comité National  
de Suivi de la Conférence Economique  
Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la  
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des  
Résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du  
Gouvernement ;

VU le Décret N° 96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la  
Présidence de la République et des Ministères ;

VU le Décret N° 96-502 du 06 Novembre 1996 portant convocation de la  
Conférence Economique Nationale ;

VU les Actes de ladite Conférence ;

SUR proposition du Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale et des Relations avec les Institutions ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Février 1997,

.../...

**DECRETE :**

**Article 1er.**- Il est créé un Comité National de Suivi (CNS) des Actes de la Conférence Economique Nationale.

**Article 2.**- Le Comité National de Suivi est placé sous l'autorité du Président de la République.

**Article 3.**- Le Comité National de Suivi est chargé de suivre l'exécution des Résolutions et Recommandations de la Conférence Economique Nationale. A cet effet, il doit faire périodiquement le point de l'application des Actes de la Conférence Economique Nationale et en évaluer les résultats.

**Article 4.**- Le Comité National de Suivi peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraissent nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Article 5.**- Le Comité National de Suivi détermine son programme de travail et élabore un budget de fonctionnement en liaison avec le Ministère des Finances.

**Article 6.**- Le Comité National de Suivi comprend :

- une Assemblée Plénière composée de cinquante sept (57) membres ;
- une Cellule de Pilotage ;
- un Secrétariat.

**Article 7.**- Les membres de l'Assemblée Plénière sont nommés par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Présidium de la Conférence.

**Article 8.**- La Cellule de Pilotage est composée de quatorze (14) membres désignés au sein de l'Assemblée Plénière, à raison de huit (08) membres pour le Présidium et de six (06) membres Conseillers.

**Article 9.**- L'Assemblée Plénière se réunit tous les six (6) mois en session ordinaire.

Elle peut tenir des sessions extraordinaires à l'initiative de la Cellule de Pilotage ou à la demande du Président de la République.

La session extraordinaire ne peut se réunir que sur un ordre du jour déterminé.

**Article 10.-** La Cellule de Pilotage se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Elle rend compte de ses activités à l'Assemblée Plénière et adresse périodiquement un rapport au Président de la République.

**Article 11.-** L'organisation du Secrétariat est fixée par la Cellule de Pilotage.

**Article 12.-** L'Assemblée plénière établit son Règlement Intérieur.

**Article 13.-** La durée du mandat des membres de l'Assemblée Plénière est de quatre (04) ans renouvelable.

Ce mandat ne donne droit à aucune rémunération.

**Article 14.-** Le Comité National de Suivi a son siège à COTONOU. Ce siège peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Gouvernement, à la demande de la Cellule de Pilotage.

**Article 15.-** Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 14 MARS 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

.../...

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions

**Adrien HOUNGBEDJI.-**

Le Ministre des Finances,

**Moïse MENSAH.-**

Le Ministre du Plan, de la Restructuration  
Economique et de la Promotion de l'Emploi,

**Albert TEVOEDJRE.-**

Le Garde de Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des  
Droits de l'Homme,

**Ismaël TIDJANI-SERPOS.-**

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MJLDH 4  
MPREPE 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-  
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-